



VILLE DE MORNE-A-L'EAU

CONVENTION

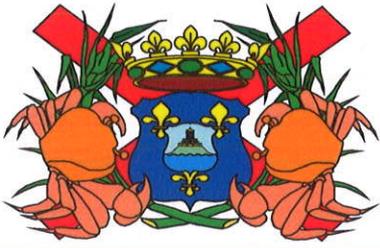
entre

LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU

et

Le C.O.S. de MORNE-A-L'EAU

Année 2013



Ville de Morne à l'eau
Région et Département de la Guadeloupe

CONVENTION

PREAMBULE :

L'association C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne à l'eau) a pour but de maintenir et renforcer les liens de solidarité par différents moyens et prestations à vocation sociale entre tous les membres du personnel et les retraités de la Commune de Morne à l'Eau.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action menée par l'association, il apparaît opportun de contribuer à l'exercice de sa mission.

A ce titre,

Entre

La Ville de Morne à l'Eau sise à L'Hôtel de ville, place G. Archimède, 97111 à Morne-à-L'eau représentée par son Maire, M. Jean-Claude LOMBION agissant en vertu de la délibération n° 01-02-2008 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 modifiée,

Ci-après dénommée « La Commune de Morne-à-L'Eau » d'une part,

et

Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Collectivité Territoriale de Morne à l'Eau, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, place G. Archimède, 97111 à Morne à l'eau

Représentée par son Président M. Romano REMY, autorisé par décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 26 février 2011 et agissant au nom de l'association,

ci après dénommé « le C.O.S. », d'autre part,

Dénommées ensembles dans le corps des présentes : « les Parties »

Vu l'Article 10, Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération n° 05-07-2012 en date du 18 octobre 2012 portant approbation du projet de conventionnement avec le Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne-à-L'Eau

Vu la délibération n° 11-01-2013 en date du 17 janvier 2013 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne-à-L'Eau.

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Morne-à-L'Eau apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le C.O.S entend poursuivre conformément à l'article 3 de ses statuts en direction des agents et retraités de la collectivité, à l'exclusion de toutes manifestations politiques, confessionnelles ou syndicales.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

La commune de Morne-à-L'Eau reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents et souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

ARTICLE 3 - SUBVENTION

Afin de soutenir les actions du C.O.S mentionnées aux articles 1 & 2 ci-dessus, et à la condition que ce dernier respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune de Morne-à-L'Eau s'engage à verser au C.O.S une subvention pour l'année 2013.

La subvention, d'un montant de 28.000 € sera versée en une seule fois.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 4 - DISPOSITIF DE SUIVI

Le C.O.S s'engage à tenir sa comptabilité par référence à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes.

Par ailleurs, la Commune de Morne-à-L'Eau pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé du respect des engagements du C.O.S. vis à vis de la collectivité.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les activités du C.O.S. sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le C.O.S. s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et professionnelle afin de couvrir l'ensemble des risques nés de ses activités. La Commune de Morne-à-L'eau pourra demander à tout moment une attestation de l'assureur décrivant les risques couverts.

Les parties et leur assureur renoncent à tout recours les uns envers les autres concernant les locaux et matériels à disposition. Les assureurs respectifs de la commune et du C.O.S sont réputés avoir connaissance de la présente clause.

ARTICLE 6 – CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION

Le C.O.S. s'engage à faire mention de la participation de la Commune de Morne-à-L'Eau lorsqu'il communique à ses adhérents des supports de communication relatifs à ses moyens financiers.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2013.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant intervenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Basse-Terre.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige, par la mise en place d'une commission ad hoc comprenant des élus représentants de chaque partie et de toute personne qualifiée.

Fait à Morne-à-l'Eau, le ...

Le Président du C.O.S,

Le Maire,

Romano REMY

Jean-Claude LOMBION

**PROJET DE
CONVENTION
VILLE DE MORNE-A-
L'EAU &
GUADELOUPE 1^{ère}**

PROJET DE CONVENTION / DISPOSITIF SPECIAL

Négocié et Rédigé par M. Stanley KURY Responsable des Partenariats de Guadeloupe 1^{ère}
(En sus des Déclinaisons Antennes hors convention)

Entre la Ville de Morne-à-l'eau, Guadeloupe 1^{ère},
& France télévisions Publicité Outre-mer

Opération
Evènements Socio Culturels et Sportifs à Morne-à-l'eau en 2013

L'Organisateur

La Ville de Morne-à-l'eau
Le Maire / M. Jean-Claude LOMBION
Responsable Animation Communication / M. Mme Wyllen SAHA
Cellulaire / 06 90 68 33 53
Boîte e-mail wyllen.saha@mornealeau.fr

Synopsis

La Ville de Morne-à-l'eau présente l'opération *Evènements Socio Culturels et Sportifs à Morne-à-l'eau de Janvier à Décembre 2013* :

- **Evènements Socio Culturels et Sportifs à Morne-à-l'eau** programmés par la Ville de Morne-à-l'eau.
- Accueil de **01 émission Spéciale de programmes** avec la Ville de Morne à l'Eau, **EN DIRECT de Morne-à-l'eau** (Date et horaires à déterminer).
- Accueil de **01 émission Culturelle Spéciale Radio Guadeloupe 1^{ère} (01 Retransmission en direct)** avec la Ville de Morne à l'Eau, **LIVE à Morne-à-l'eau** dans le cadre des Festivités Culturelles de la Ville de Morne-à-l'eau (Dates et horaires à déterminer).
- **Interventions en Direct à Morne-à-l'eau (12 sessions maximum, 01 session représentant 03 à 10 interventions au total sur 01 ou 02 jours)** à l'occasion des évènements Socio Culturels et sportifs à Morne-à-l'eau (Dates et horaires à déterminer selon la programmation des évènements).

Apports & Garanties de GUADELOUPE 1ère

Accorder à l'organisateur un droit de regard sur l'écriture et la fabrication des Bandes Partenariat / Autopromotion liées à l'opération et prévues en diffusion sur GUADELOUPE 1ère.

PRODUCTION / PROGRAMMES Radio Guadeloupe 1ère

La production des Bandes Partenariat / Autopromotion liées à l'opération et prévues en diffusion.

Dispositif / Interventions (organisation, évènements, intervenants, public) en direct de Janvier à Décembre 2013 (dates et horaires à déterminer) depuis les sites exploités à l'occasion d'évènements à Morne-à-l'eau (12 sessions maximum, 01 session représentant 03 à 10 interventions au total sur 01 ou 02 jours).

L'organisation et la diffusion de Jeux Radio dans le cadre d'évènements payants (ou sur Invitation) mis en place par la Ville de Morne-à-l'eau de Janvier à Décembre 2013.

La production, la réalisation et la diffusion en direct de **01 émission de programmes EN DIRECT de Morne-à-l'eau** (date et horaires à déterminer) avec la Ville de Morne à l'Eau.

La production, la réalisation et la diffusion en direct (Dates et horaires à déterminer) de **01 émission Spéciale avec la Ville de Morne-à-l'eau, LIVE à Morne-à-l'eau** dans le cadre des Festivités Culturelles de la Ville de Morne-à-l'eau.

PROMOTION / PARRAINAGE Radio Guadeloupe 1ère

08 diffusions (à horaires variables) par jour de Janvier à Décembre 2013 de la bande PARTENARIAT / AUTOPROMOTION avec la citation des 04 Partenaires de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et de la Ville de Morne-à-l'eau.

Evènements Socio Culturels et Sportifs à Morne-à-l'eau en Partenariat avec Guadeloupe 1ère.

.....
A vivre avec Radio Guadeloupe 1ère au Cœur de vos meilleurs évènements.

Citation des 04 Partenaires la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et de la Ville de Morne à l'Eau **à chaque intervention en direct programmée de Janvier à Décembre 2013** (dates et horaires à déterminer) depuis les sites exploités à l'occasion d'évènements à Morne-à-l'eau (12 sessions maximum, 01 session représentant 03 à 10 interventions au total sur 01 ou 02 jours).

PROMOTION / PARRAINAGE Radio Guadeloupe 1^{ère} (suite)

01 fois dans l'année 2013, 08 diffusions (à horaires variables) durant 15 jours (dates de diffusion à déterminer) de la bande PARTENARIAT / AUTOPROMOTION EMISSION avec la citation des 04 Partenaires de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et de la Ville de Morne-à-l'eau.

EN DIRECT de Morne-à-l'eau, Emission Spéciale à Morne-à-l'eau

.....

.....

A suivre sur Radio Guadeloupe 1^{ère} au Cœur de vos meilleurs évènements.

01 fois dans l'année 2013, Citation des 04 Partenaires de L'Agence de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et de la Ville de Morne-à-l'eau 02 fois par heure à l'occasion de l'émission *EN DIRECT de Morne-à-l'eau, Emission Spéciale à Morne-à-l'eau* (Dates et horaires à déterminer).

01 fois dans l'année 2013, 10 diffusions maximum (à horaires variables) par jour durant 15 jours (dates de diffusion à déterminer) de la bande PARTENARIAT / AUTOPROMOTION EMISSION avec la citation des 04 Partenaires de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et la Ville de Morne-à-l'eau.

LIVE à Morne-à-l'eau dans le cadre des Festivités Culturelles de la Ville de Morne-à-l'eau en Partenariat avec Guadeloupe 1^{ère}

A suivre sur Radio Guadeloupe 1^{ère} au Cœur de vos meilleurs évènements.

01 fois dans l'année 2013, Citation des 04 Partenaires de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et la Ville de Morne-à-l'eau en début et fin de la diffusion en direct (Dates et horaires à déterminer) de l'émission Spéciale avec la Ville de Morne-à-l'eau, **LIVE à Morne-à-l'eau** dans le cadre des Festivités Culturelles de la Ville de Morne-à-l'eau.

Apports & Garanties de la Ville de Morne-à-l'eau :

Un apport financier de 18000.00 euros H.T.

Pour les évènements Socio Culturels et Sportifs de Janvier à Décembre 2013 et 01 émission EN DIRECT LIVE à Morne-à-l'eau, à fixer entre Janvier et Décembre 2013 :

Contracter toutes les assurances requises pour l'organisation des évènements, pour l'accueil du public et des participants, et pour les dispositifs déployés sur les sites exploités.

Mise à disposition de Guadeloupe 1^{ère} du dossier de présentation des évènements.

Mise à disposition de Radio Guadeloupe 1^{ère} (07 jours minimum avant diffusion) d'éléments (textes annonces, désignation des partenaires) pour la réalisation des bandes annonces liées aux évènements.

L'organisation intégrale et la prise à charge de tous les frais liés à l'organisation des évènements.

Garantir l'ensemble des dispositions imposées respectant la réglementation en vigueur pour l'organisation des évènements et leurs diffusions sur le réseau de diffusion de Guadeloupe 1^{ère}.

Utiliser le logotype de Guadeloupe 1^{ère} uniquement selon les termes de la présente convention.

Positionner le logotype de Guadeloupe 1^{ère} sur l'ensemble des supports de communication prévus pour la promotion des évènements et sur l'ensemble des produits en découlant.

Positionner les banderoles de Guadeloupe 1^{ère} sur les sites exploités dans le cadre des évènements.

Respecter les requêtes techniques (format, durée...) demandées par les directions des antennes de Guadeloupe 1^{ère}.

Optimiser les conditions de travail du personnel de Guadeloupe 1^{ère} en mission dans le cadre des évènements.

Mise à disposition de Guadeloupe 1^{ère} (à sa demande par e-mail destiné à l'organisateur), de PASS PRESSE pour les équipes en mission pour Guadeloupe 1^{ère} dans le cadre des évènements.

Mise à disposition de Radio Guadeloupe 1^{ère} d'invitations (Jeux Radio) dans le cadre d'évènements payants (ou sur invitation) mis en place par la Ville de Morne-à-l'eau et annoncés sur Guadeloupe 1^{ère} (30 PASS pour une capacité d'accueil de 400 personnes, 50 PASS pour une capacité d'accueil de 401 à 900 personnes, 70 PASS pour une capacité d'accueil de 901 à 1200 personnes, 150 PASS pour une capacité d'accueil allant au-delà de 1200 personnes).

Participer à la préparation des programmes liés aux évènements.

Garantir pour le ou les site(s) exploité(s) à l'occasion de 01 émission EN DIRECT LIVE à Morne-à-l'eau (Dates et horaires à déterminer) les moyens suivant (si nécessaires) :

- 2 arrivées électriques 220 Volts 30A & 01 container-poubelle (taille moyenne)
- 3 tables de jardin, 20 chaises de jardin & 10 barrières de sécurité
- 2 chapiteaux (pour accueil du plateau radio et des invités)
- Espaces Réservés Véhicules Guadeloupe 1^{ère} & Invités

Autoriser Radio Guadeloupe 1^{ère} à capter et/ou à diffuser et/ou à retransmettre intégralement et/ou partiellement les évènements.

Garantir (prise en charge) pour Radio Guadeloupe 1^{ère} les droits et autorisations de captation de l'ensemble des participants (artistes, participants, prestataires, techniciens etc.) aux évènements et aux produits en découlant.

Garantir (prise en charge) pour Radio Guadeloupe 1^{ère} les droits et autorisations de diffusion de l'ensemble des participants (artistes, participants, prestataires, techniciens etc.) aux évènements et aux produits en découlant.

